

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-303

Lecture Publique

Développement de l'action culturelle en faveur
des publics des Médiathèques de
Roannais Agglomération
Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et
culturelle à dominante jeunes (0-25 ans)
Programmation culturelle
L'Envolée
Résidences-missions de Nelly BURET, Cécile
QUINSON, Compagnie ROULETABILLE
Exposition *L'Herbier de l'Air* par Gabrielle de
LASSUS SAINT-GENIÈS
Installation *Souffles 2* par SCÉNOCOSME

Demande de subvention auprès de l'État
(DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	11 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants d'autre part ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016 définissant le cadre de coopération entre les différents acteurs, notamment l'État et les collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'Éducation aux Arts et à la Culture 2022/2026 engageant Roannais Agglomération aux côtés de l'État (Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes, Académie de Lyon), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Département de la Loire et la Ville de Roanne ;

Considérant que l'État a réaffirmé la primauté de l'éducation artistique et culturelle, prioritairement pour le jeune public, et de manière plus globale pour tous, comme facteur de construction et d'épanouissement ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération ont intégré cette éducation artistique et culturelle dans leurs missions et qu'elles ont développé en la matière une action volontariste s'appuyant sur une programmation in situ, des actions hors-les-murs et une résidence-mission ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération proposent une programmation culturelle de septembre 2023 à juin 2024, intitulée *L'Envolée* qui explore à travers expositions (notamment *L'Herbier de l'Air* conçue par Gabrielle de LASSUS SAINT-GENIÈS et *Souffles 2* conçue par SCÉNOCOSME), ateliers, spectacles... comment l'air, le ciel et le bleu du ciel ont empreint les arts et la culture, invitant les habitants du territoire à prendre l'air, au sens propre comme au sens figuré ;

Considérant que cette programmation culturelle est un point d'appui pour les médiations et projets d'éducation artistique et culturelle définis en direction de l'ensemble des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération et des bibliothèques partenaires sur le territoire, avec une attention particulière au public scolaire et aux publics éloignés de la culture ;

Considérant que le dispositif de la Boîte à Mots accompagne les publics des Centres sociaux (Bourgogne, La Livatte, Marceau-Mulsant, Moulin-à-Vent de Roanne, Noyon de Mably, Le Coteau), du Centre de Détention, Centre et des associations (CADA, AFAF) ;

Considérant que Madame Nelly BURET, invitée en résidence-mission sur le 1^{er} semestre 2023, accompagne les publics scolaires (école élémentaire Le Centre du Coteau et écoles élémentaires Fontquentin et Jules-Ferry de Roanne) et des associations partenaires (Centre social Bourgogne et CADA) pour un volume total de 107 heures de prestations artistiques ;

Considérant que Cécile QUINSON, invitée en résidence-mission sur le 1^{er} semestre 2023 accompagne les publics scolaires (école élémentaire Jacques-Prévert de Mably) et des associations partenaires (Centre social Noyon de Mably et AFAF) pour un volume total de 50 heures de prestations artistiques

Considérant que la Compagnie ROULETABILLE accompagne les publics des Médiathèques de Saint-Alban-les-Eaux et de Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire (écoles, tout-public des médiathèques) pour un volume total de 72 heures de prestations artistiques ;

DECIDE

- D'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2023-2024 intitulé *L'Envolée* et de solliciter une subvention de 28 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;

- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Gabrielle DE LASSUS SAINT-GENIES définissant les modalités de la conception et d'installation de l'exposition *L'herbier de l'Air* ;

D'approuver le contrat de prestation à venir avec SCENOCOSME définissant les modalités d'installation de l'œuvre Souffles 2 ;

- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Nelly BURET, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission ;

- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Cécile QUINSON définissant les attentes et modalités de la résidence-mission ;

- D'approuver le contrat de prestation à venir avec la compagnie ROULETABILLE définissant les attentes et modalités de la résidence-mission ;

- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne